NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/51/L.34
19 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 96 g) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE : DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Mohammad Reza Hadji Karim Djabbary (République islamique d'Iran), sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/51/L.22

Rapport de la Commission mondiale sur la culture et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/187 du 8 décembre 1986, dans laquelle elle a proclamé la période 1988-1997 Décennie mondiale du développement culturel,

Rappelant également sa résolution 46/158 du 19 décembre 1991, dans laquelle elle priait le Secrétaire général de coopérer avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à la constitution d'une commission mondiale indépendante sur la culture et le développement et comptait que la Commission mondiale présenterait dans les trois ans du début de ses travaux son rapport final à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à l'Assemblée générale des Nations Unies,

Notant que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a communiqué le rapport de la Commission, intitulé Notre diversité créatrice[1], aux États membres de cette organisation pour qu'ils fassent des observations ainsi qu'à de nombreux organismes non gouvernementaux et universitaires,

[1] L'annexe du document A/51/451 contient un résumé de ce rapport.

1. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de stimuler encore le débat international sur la culture et le développement;

2. Encourage la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingt-neuvième session, en 1997, à examiner le rapport plus avant en tenant compte des vues, observations et propositions présentées par les États Membres;

3. Encourage également l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre sa tâche consistant à promouvoir dans tout le système des Nations Unies une prise de conscience accrue des relations cruciales existant entre la culture et le développement, en tenant compte de la diversité des cultures;

4. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'établir, pour examen par l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, un rapport sur la culture et le développement en tenant compte des vues, observations et propositions présentées par les États et les organisations intergouvernementales compétentes en ce qui concerne le rapport de la Commission.